

**Décret portant création du service de l'Etat
géré de manière autonome intitulé
« Organisation de la vingt-deuxième
Conférence des Nations Unies sur les
changements climatiques »**

**Décret n° 2-16-114 du 8 jourmada I 1437
(17 février 2016) portant création du service
de l'Etat géré de manière autonome intitulé
« Organisation de la vingt-deuxième
Conférence des Nations Unies sur les
changements climatiques »**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu l'article 70 de la Constitution ;

Vu l'article 40 de la loi des finances n° 70-15 de l'année budgétaire 2016, promulguée par le dahir n° 1-15-150 du 7 rabii I 1437 (19 décembre 2015) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 2 jourmada I 1437 (11 février 2016),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Il est créé un service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Organisation de la vingt-deuxième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques » rattaché au ministère des affaires étrangères et de la coopération.

ART. 2

L'ordonnateur du service visé à l'article premier ci-dessus est le ministre des affaires étrangères et de la coopération qui peut désigner un sous-ordonnateur.

ART. 3

Le présent décret qui sera publié au Bulletin officiel est soumis à la ratification du Parlement à la plus prochaine loi de finances.

Fait à Rabat, le 8 jourmada I 1437 (17 février 2016).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires
étrangères et de la coopération,
SALAHEDDINE MEZOUAR.

Le ministre de l'économie
et des finances,
MOHAMMED BOUSSAID.